

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance publique du mardi 30 juin 2022 à 20 h 30

La séance publique du conseil municipal de la commune de Padirac a été ouverte à 20H30 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI. Elle a été légalement convoquée, le 24 juin 2022, en session ordinaire. Elle s'est tenue au lieu habituel des séances, salle du conseil municipal en mairie de Padirac.

Remarque : le conseiller VIBIEN Michel, étant démissionnaire à dater du 2 juin 2022, le conseil municipal compte désormais 10 membres.

Membres présents/représentés : 9 dont présents : 6 à l'ouverture de la séance : ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas (arrivée à 20h36), BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion, LAPERRIERE Alexandre, LOBRY Alain (arrivé à 20h35), RODRIGUEZ Grégory (arrivée à 20h40), MOLINIÉ Francis.

Absent excusé : LESCALE Cyril

Quorum : À l'ouverture de la séance, 6 membres du Conseil étaient présents (AA/BI/GM/JM/LaA/MF) : quorum atteint ; En application de la loi n° 2021 – 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, certaines mesures sont en vigueur à compter de la promulgation de la loi jusqu'au 31 juillet 2022. Il s'agit en particulier de la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes, possibilité de se réunir par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres, possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs. Il a été rappelé l'obligation faite par décision du préfet de respecter les distanciations sociales et les gestes barrières dans les lieux clos.

Date de convocation : 24 juin 2022, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion publique.

Secrétaire de séance : a été coopté à l'unanimité des présents et représentés

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 23 mai 2022, a été très partiellement modifié. Le maire a proposé que l'ordre du jour intègre les modifications suivantes par rapport à l'ordre du jour défini dans la convocation :

- convention de partenariat entre l'ANCT et la commune de Padirac
- adaptation du plan de financement du projet de sauvegarde du patrimoine non classé
- parkings payants : tarification journalière forfaitaire des parkings du gouffre

L'ordre du jour, ainsi aménagé, a été accepté sans réserve par les membres présents :

approbation du PV du conseil municipal du 8 avril 2022

approbation du PV du conseil municipal du 29 avril 2022

approbation du PV du conseil municipal du 31 mai 2022

1. brocante du 14 juillet 2022 : occupation du domaine public communal
2. organisation du plan de circulation le jour de la brocante du 14 juillet 2022
3. convention de partenariat ANCT commune de Padirac
4. adaptation du plan de financement du projet de sauvegarde du patrimoine rural à réception du rapport du CUAE
5. adoption des tarifs des parkings payants au gouffre

Questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 8 avril 2022.

Suite à des observations formulées par le conseiller LOBRY Alain, une nouvelle version a été diffusée.

Résultat des votes : Abstention : 0/Contre : 1 voix LOBRY Alain/ Pour :9 voix

Approbation du PV du conseil municipal du 29 avril 2022.
Abstention :1 = LOBRY Alain/Contre :0/Pour :9 voix

Approbation du PV du conseil municipal du 31 mai 2022
Pour : 10 = unanimité
les PV ainsi validés seront insérés sur le site Internet de la commune

OJ 1 Brocante du 14 juillet 2022

Le maire expose que l'assemblée délibérante de la commune peut autoriser l'occupation de son domaine public dans les termes suivants :

- l'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser en application du code général de la propriété des personnes publiques/ CG3P, une personne privée ou une association à occuper une dépendance de ce domaine en vue d'y exercer une activité à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.
- Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (CG3P article L2125-1 loi n° 2010-1658). Au titre des exceptions prévues par la loi n° 2020-1721, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement à une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.
- PADICRÉA, association organisatrice a sollicité, lors de sa demande du 25 mai 2022, la gratuité de la mise à disposition du domaine public communal.

Le maire propose que le conseil municipal accepte la mise à disposition du domaine public communal à titre gratuit, de façon temporaire, le 14 juillet 2022 de 5h à 21h.

Après en avoir délibéré, l'association organisatrice, Padicréa, est exonéré de la redevance d'occupation du domaine public communal : Pour = unanimité, 9 voix

L'association Padicrea restera tenue au titre de cette brocante, de se conformer à la législation relative aux ventes au déballage : Loi n° 2008-776 et décret n° 2009-16 en application de l'article L 310-2 du code du commerce. À cet égard Padicréa doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs ; le contenu du registre étant défini à l'article R 321-9 du code pénal. Ce registre devra faire l'objet d'un visa préalable et d'un visa final par le maire de la commune.

L'organisateur devra veiller à obtenir de chaque particulier exposant une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Ce registre devra être tenu à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation. Il sera adressé au plus tard dans un délai de 8 jours à la sous-préfecture du lieu de la manifestation, conformément au code pénal. Une copie sera déposée en mairie de Padirac.

Un arrêté d'utilisation du domaine public communal par l'association Padicrea sera publié.

2 organisations du plan de circulation le jour de la brocante du 14 juillet 2022

Le maire expose que la précédente brocante organisée par Padicréa a provoqué une situation de danger du fait de la météorologie particulièrement défavorable ce qui a provoqué des stationnements anarchiques sur les routes départementales en contradiction avec la sécurité.

Le maire propose que des parkings réservés soient définis par l'organisateur :

- Visiteurs : sur la VC 6 et la VC 106, mises en sens unique et conduisant à la bergerie
- Exposants : sur la VC 1 mise en sens unique du bourg jusqu'au croisement de Pradel del Font
- Il a été conseillé de procéder à l'éparage des bas-côtés pour améliorer le stationnement
- le parking du cimetière restera libre d'accès à tous.
- Le balisage des parkings et les mises en sens unique seront opérées par l'organisateur le 13 juillet 2022 à partir de 20 heures jusqu'au 14 juillet 2022 à 21 heures
- les RD 90 et RD 673 seront limités à 30 km/h. La mise en place et les panneaux sont à la charge de l'organisateur dans le cadre d'un arrêté de circulation

Après en avoir délibéré, considérant que les dispositions ainsi arrêtées devraient éviter le stationnement constaté antérieurement sur les routes départementales, le conseil municipal a accepté à l'unanimité les modalités proposées : 9 voix.

OJ 3 : Convention Agence Nationale de la Cohésion des Territoires/ANCT–Commune de Padirac

Le maire expose que l'ANCT a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de projets visant l'accompagnement numérique sur-mesure pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins en matière de services numériques et de gestion/production de données
- identifier les solutions numériques adaptées répondant à ce besoin est susceptibles d'être déployées sur le territoire
- formuler des préconisations concernant le développement des solutions identifiées
- identifier les ressources humaines, financières, partenariales mobilisables pour ce déploiement.

L'Agence s'engage à mettre à disposition un accompagnement et la mise à disposition par l'équipe de l'Agence, d'un professionnel qui procédera des entretiens et des ateliers afin de réunir une documentation d'accompagnement en lien étroit avec la collectivité, pendant une durée de 10 jours. Le budget de l'accompagnement est estimé à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate à l'unanimité, le maire pour signer la convention de partenariat d'accompagnement sur-mesure de l'incubateur des territoires proposée par l'ANCT :
Pour = 9 voix.

OJ 4 plan de financement par Cauvaldor de la réhabilitation du petit patrimoine rural

Le maire expose que la commune a voté lors de la séance du 29 avril 2022 un plan de financement d'une demande de subvention au service patrimoine de Cauvaldor. Cette demande visait à sauvegarder la préservation du patrimoine non classé est constituée par la réhabilitation de 8 Croix dispersés sur le territoire communal pour un montant de 6180 € hors-taxes. L'architecte CAUE de la commission assistant Cauvaldor, et la responsable du service patrimoine de Cauvaldor, ont procédé à une visite le 21 juin 2022 et ils ont retenu 6 Croix sur les 8 proposés en réhabilitation par la commune.

Une reprise du chiffrage initial conduit à un coût de réhabilitation de 5780 € hors-taxes.

À raison d'une prise en charge par la commune de 20 % soit 1156 EURHT le maire propose que Cauvaldor intervienne pour un montant de 2890 EURHT, le solde étant réparti entre une demande de subvention auprès de la région Occitanie et le département du Lot (demande de 872 EUR à chacune de ces entités).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme son accord sur les modalités proposées :
unanimité = Pour : 09 voix

OJ 5 tarification des parkings payants du gouffre

Le maire expose que les frais occasionnés par l'entretien des espaces de parking étant à la charge de la commune, qui emploie un agent communal pour ce faire, il apparaît judicieux de faire participer les visiteurs stationnant sur les parkings communaux à la charge de l'entretien de ces espaces.

Lors de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2022 le conseil municipal avait voté la fourniture et l'installation de 3 appareils horodateurs autonomes. Tarif journalier forfaitaire de 3 EUR TTC. Ce tarif s'entendait pour des véhicules légers.

Pour les camping-cars, la tarification doit tenir compte du gabarit du véhicule mais aussi du fait du stationnement nocturne de ces véhicules qui nécessitent la mise en place d'une tarification spécifique par 24 heures tenant compte de la taxe de séjour institué par l'intercommunalité. Le tarif adopté par la collectivité est de 10 EUR TTC/tranche de 24 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé la tarification suivante :

- véhicules légers 3 EUR TTC par jour
- camping-cars 10 EUR TTC par jour (24 heures)

résultat du vote : unanimité =09 voix

Questions diverses :

1/ comité de pilotage développement durable de la commune et de son hameau du gouffre :

Un cahier des charges nous a été diffusé par Cauvaldor. Le maire attend la contribution des conseillers pour une synthèse 3^e semaine de juillet.

2/ DAE/ défibrillateur automatique externe :

cet appareil n'est obligatoire que pour les salles aptes à des activités sportives ou recevant des PMR/personnes à mobilité réduite. L'appareil choisi par Cauvaldor nécessite un raccordement électrique basse tension pour maintenir la charge du défibrillateur. Une recherche de matériel alimenté par panneaux photovoltaïques conduit à des montants encore plus élevés. Il faut prévoir judicieusement l'implantation de ce DAE pour éviter des frais élevés de mise sous tension. Il y a donc lieu de surseoir à l'achat de matériel et procéder à une étude d'implantation préalablement à l'achat.

3/ DECI/défense externe contre l'incendie

l'entretien des attelles de défense contre l'incendie constitué par des poteaux incendie appartient la commune. Le SDIS a procédé récemment un contrôle qui a révélé un problème sur un poteau.

Le SDIS est déjà informé la commune que les visites concernant les poteaux incendie ne seraient plus réalisés par le SDIS mais par un organisme externe, probablement choisi par le SDIS mais qui seraient à la charge de la commune.

Au titre de vérification des extincteurs par une société habilitée, un conseiller se propose de réaliser une étude comparative entre différents prestataires pour connaître les montants de cette prestation.

4/ CBE/Ciné Belle Étoile

une société proposant des animations a transmis une documentation. Elle sera recontactée pour connaître les tarifs avec l'objectif de ne dépenser que 5 à 600 EUR TTC.

5/panneaux d'information dans les hameaux

L'agent communal a procédé à la pose de tous les panneaux qui permettront de diffuser des informations importantes jusque dans les hameaux

6/ /travaux au Ratier

les travaux effectués à la demande des habitants ont empiété sur une propriété privée qui n'aurait pas été avertie au préalable, ce qui est contesté par le référent travaux en charge de cette activité.

Un conseiller demande communication des différents devis qui ont été rassemblés par le référent travaux.

7/ consultation Groupama

au titre des conditions contractuelles souscrites avec Groupama, une question a été posée au service assistance juridique. Les éléments seront communiqués aux conseillers

8/aliénation de chemins ruraux

suite à la consultation de la commission nationale des commissaires enquêteurs, il s'avère qu'il y a lieu de prendre contact avec le tribunal administratif pour obtenir la liste des commissaires enquêteurs dûment répertoriés. Des réceptions de cette liste, un choix sera opéré et un contact sera pris pour évaluer les émoluments de ces commissaires enquêteurs afin d'être proposé à l'administrée demanderesse.

9/convention CDG 46/commune de Padirac

le maire a fait état du contenu d'une réunion organisée par le CDG 46 à Rocamadour. La convention actuelle sera résiliée courant juillet 2022 et une nouvelle proposition de convention sera transmise. Compte tenu des contacts pris avec une société d'infogérance, il faudra mettre ce contact en attente pour connaître le contenu de la nouvelle convention et les coûts associés à ventre contracté avec la société d'infogérance. Ce retard complémentaire risque de nous pénaliser à la reprise activité en septembre 2022.

Giscard Maxime quitte la séance à 21h45

10/ intervention du référent ambroisie

Le préfet du Lot a publié, en 2009, un arrêté de lutte contre cette plante invasive dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant (rhinites, conjonctivites, eczéma, urticaire, apparition ou aggravation de l'asthme...).

En région Occitanie, des prospections réalisées en 2017 permettent de connaître sa répartition géographique et son avancée. Le département du Lot est un front de colonisation c'est-à-dire que l'ambrosie est en cours d'implantation. Il est absolument nécessaire de mobiliser la population afin que l'ambrosie ne s'y implante pas durablement en faisant de la prévention sur le secteur où elles ne sont pas ou peu présentes.

JOURDANA Marion qui a accepté de devenir le référent communal Ambrosie a participé à la réunion d'information prévue le lundi 13 juin à Lacapelle Marival, elle rapporte que la présence de l'ambrosie est signalée au sud du Lot mais avec une tendance être véhiculé par les rivières ainsi que par les pneumatiques et véhicules c'est-à-dire en bord de routes, en particulier sur des terrains non cultivés ou en friche.

Le rôle du référent est de participer au repérage des foyers d'ambrosie sur des terrains privés ou publics et coordonner la lutte avec les acteurs locaux (agence régionale de santé, CPIE, Chambre d'agriculture, département, gestionnaire du bord des routes).

11/ assainissement

proposition du Syded reçue : coût d'environ 30 000 EUR. Il faudra contacter les entreprises pour vérifier les coûts de prise en charge des boues de la lagune du bourg

12/ démission du conseiller Vibien Michel

LOBRY Alain exprime sa position concernant la méthode qu'il juge inadmissible. Il considère que c'est en grande partie de la faute du maire. Le maire rappelle que le tribunal administratif a jugé sur la base de faits dont ceux rapportés dans son mémoire en défense, par le conseiller incriminé ainsi que ceux rapportés par le maire. Les arguments allégués par le conseiller incriminé, ont été balayés par le tribunal administratif. De plus, le conseiller n'a pas jugé utile de se présenter devant le juge au contraire de ses indications verbales précisant qu'il se justifierait devant les juges du tribunal. Le tribunal a totalement validé la légalité et le fondement de la démarche du maire dans un jugement de 4 pages diffusé aux membres du conseil mais que manifestement Lobry Alain n'a pas lu.

Fin de séance : 22h15

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché le 4 juillet 2022, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.